

Avenant n° 4 du 12 juin 2025 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « PRO-A ») dans le cadre de la convention collective des commerces de gros n°3044

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche des commerces de gros réaffirment leur attachement au dispositif Pro-A, prévu par les articles L 6324-1 et suivants du code du travail, qui permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle via l'obtention d'une certification professionnelle acquise après une formation en alternance.

Le présent avenant de révision s'inscrit dans la continuité des accords précédents, notamment l'avenant n°3 du 18 mars 2024 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) et vient actualiser la liste des certifications éligibles, afin de mieux répondre aux évolutions des métiers, aux besoins en compétences des entreprises, et aux aspirations professionnelles des salariés.

Les parties signataires rappellent que cet avenant s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ de la convention collective, sans distinction de taille, et qu'il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 1^{er} : certifications professionnelles visées

Les dispositions de l'article 1 « Certifications professionnelles visées » de l'avenant n°3 du 18 mars 2024 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») dans la convention collective des commerces de gros (brochure n° 3044), sont modifiées de la manière suivante :

- Pour les métiers de la force de vente :
 - *CQP commercial itinérant clientèle professionnelle (RNCP 38445)*
- Pour les métiers du management commercial :
 - *CQP Manager d'équipe commerciale en commerces de gros (RNCP 38446)*
 - *titre professionnel manager d'unité marchande (RNCP 38676)*
- Pour les métiers de la logistique :
 - *titre professionnel conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (RNCP 39796)*
 - *titre professionnel conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger (RNCP 39186)*
 - *titre professionnel technicien en logistique d'entreposage (RNCP 36237)*
 - *titre professionnel technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique (RNCP 37277)*
 - *responsable logistique (RNCP 37080)*
 - *responsable logistique (RNCP 38945)*

- Pour les métiers supports :
 - ***titre professionnel gestionnaire comptable et fiscal (RNCP 37949)***
 - ***titre professionnel Assistant ressources humaines (RNCP 35030)***

Article 2 : Mise à jour de la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A »

Les parties signataires conviennent de maintenir les dispositions prévues à l'article 2 de l'avenant n°3 du 18 mars 2024, relatif à la liste des certifications éligibles à la Pro A.

Ainsi, elles affirment leur engagement à se réunir aussi souvent que nécessaire afin d'actualiser cette liste.

Par ailleurs, elles rappellent que, par exception, lorsque la date d'enregistrement d'une certification professionnelle figurant sur cette liste arrive à échéance et que cette même certification est remplacée par une nouvelle, cette dernière est automatiquement considérée comme étant éligible à la « Pro-A », avant d'y être inscrite lors de la prochaine révision de l'accord.

Article 3 : Durée. Révision. Dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publicité et date d'effet

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail.

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue de dépôt, puis l'extension du présent avenant conformément à l'article L. 2261-15 du code du travail.

Les signataires demandent au ministère l'extension sans délai du présent avenant.

Fait à Paris le 12 juin 2025

SIGNATAIRES

ORGANISATIONS PATRONALES

Confédération des Grossistes de France (CGF)

ORGANISATIONS SYNDICALES

Fédération des services- CFDT

Fédération Nationale Commerce, Service et Force de Vente - CFTC CSFV

**Fédération Nationale de cadres des industries et commerces agricoles et alimentaires
- CFE CGC AGRO**

**Fédération Nationale de l'Encadrement, du Commerce et des Services - FNECS CFE
CGC**

**Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et
allumettes et des services connexes – FGTA-FO**